

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier - SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUT Dominique - LE GAC Muriel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves - NIMIS Philippe - LE MAREC Vincent - GUYON Yann - BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita - DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny - BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle - CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe

Objet :

MODERNISATION
DES MOYENS DE
PAIEMENT
MISE EN PLACE
DES PRELEVEMENTS

Absente :

- Karine GALBRUN

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel DION à Michel TANGUY
- Sylvie VERGOS à Valérie VOISIN
- René CANTIÉ à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 16 février 2016

Vincent LE MAREC est nommé secrétaire de séance

Nombre de conseillers
En exercice29
Nombre de présents 25
Nombre de votants28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

Madame Le GAC, Adjointe au Maire, indique qu'il est possible d'opter pour le prélèvement automatique pour le recouvrement des créances des services municipaux. Ce nouveau système de paiement permettra d'améliorer le recouvrement des produits et d'offrir aux administrés des moyens modernes de paiement.

Il n'y a de coûts associés ni pour les usagers ni pour la mairie (sauf pour le traitement des rejets qui pourront être répercutés auprès des redevables défaillants).

Le prélèvement sera mis en place dans un premier temps pour les factures de cantine et de garderie ainsi que pour les loyers des commerces, ceux de la halle à marée et les concessions de cimetières. Cette possibilité de régler leurs créances par prélèvement sera proposée aux usagers dans les prochains mois. Un règlement financier sera rédigé à cet effet. Dans un second temps, ce système pourra être étendu au paiement des factures des mouillages.

Après avis favorable de la commission des finances, du personnel et du développement économique, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux cités ci-dessus à compter du 2^{ème} trimestre 2016,
- précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée,
- charge Monsieur Le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 24 février 2016

LE MAIRE

Olivier BELLEC

